

Festival « Rêvons de Mots »

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

LA MAIRIE DE SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE

sise 2 rue Victor Hugo 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE,
représentée par Monsieur Dominique BAVOIL, en sa qualité de maire,
dûment habilité à l'effet des présentes
Ci-après désignée : « La commune »

D'une part,

ET :

FONDATION RAYMOND DEVOS

Fondation reconnue d'utilité publique le 14 janvier 2009,
110 rue de Paris 78470 SAINT-RÉMY-LÈS-CHEVREUSE,
représentée par Monsieur Jacques FOURNIER, en sa qualité de président,
dûment habilité à l'effet des présentes.
Ci-après désignée « la Fondation »

D'autre part,

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La ville de Saint-Rémy-lès-Chevreuse propose une programmation culturelle à l'attention de tous ses publics à travers une saison culturelle variée au sein du théâtre Raymond Devos de l'Espace Jean Racine et avec ses événements hors les murs organisés dans les différents quartiers.

Dans le cadre de cette programmation, la ville développe également des liens avec les fondations de son territoire qui représentent une richesse culturelle, patrimoniale et historique.

La Fondation Raymond Devos a pour mission de promouvoir et de perpétuer l'œuvre de Raymond Devos. Elle soutient les événements culturels et les artistes qui suivent les traces du poète, amoureux de la langue française. Elle encourage également des activités destinées au jeune public, notamment par des ateliers théâtre.

La Fondation Raymond Devos constitue donc le partenaire privilégié de la commune pour l'organisation d'un festival de langue française.

Ceci ayant été rappelé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de la convention

La commune et la Fondation ont pour objectif commun de mettre en valeur la langue française et la francophonie.

La présente convention a pour objet de décrire les objectifs et modalités de collaboration entre la commune et la Fondation dans le cadre de la mise en place du festival intitulé « Rêvons de Mots ».

A travers ce festival, la commune et la Fondation entendent :

- Développer les thématiques autour de l'écriture, la langue vivante, la langue à travers l'histoire, l'art de l'écrit.
- Montrer la pluralité des langues de France.
- Créer un événement intergénérationnel et interactif.

ARTICLE 2 - Durée de la convention

La présente convention est conclue à compter de sa signature, afin de couvrir la mise en œuvre du festival, ainsi que les bilans technique et financier nécessaires à ce type d'évènement.

Les dispositions qu'elle contient visent également à assurer la pérennité du festival, avec les objectifs présentés dans l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 - Engagements réciproques

La commune et la Fondation se réunissent en comité technique et en comité de pilotage pour mener à bien l'organisation du festival. Ces comités sont composés de représentants de chaque partie ainsi que de toute personne dont la présence est jugée utile pour l'organisation du festival.

Les réunions de travail visent à définir et valider les thématiques du festival, la programmation spectacle / ateliers / conférences / animations, dans le cadre budgétaire fixé.

Le comité technique propose une répartition des actions portées par chacun. Celle-ci est validée par le comité de pilotage. Le partenariat sera détaillé chaque année dans une annexe à la présente convention et soumis à l'approbation du Conseil municipal.

La commune et la Fondation travailleront de pair sur les points suivants :

- Développement conjoint des événements, ateliers....
- Optimisation des espaces pour l'évènement.
- Visibilité de l'évènement.
- Partenariat actif avec les acteurs locaux (économiques, associatifs...).

ARTICLE 3 - Engagements de la commune

En qualité d'organisateur du festival « Rêvons de Mots », la commune s'engage :

- A collaborer pleinement avec la Fondation afin que le festival respecte les objectifs de l'article 1^{er} de cette convention.

- A assurer la coordination avec les partenaires du festival en programmant notamment les comités techniques et de pilotage ainsi que la coordination avec les partenaires des activités qu'elle porte.
- A supporter entièrement le financement et l'organisation des activités, spectacles et événements selon la répartition définie dans l'annexe.
- A disposer le cas échéant des droits de représentation en France des spectacles et événements qu'elle porte, pour lesquels elle s'est assurée le concours des bénévoles ou des artistes nécessaires aux représentations.
- A s'investir activement et à mettre en œuvre des moyens techniques et humains dont elle dispose pour assurer la réussite des activités portées par la Fondation.
La commune s'assurera de la disponibilité des lieux mis gracieusement à la disposition de la Fondation.
Le détail des moyens alloués à la Fondation sera convenu annuellement, lors des réunions de préparation et figurera dans l'annexe votée chaque année.

ARTICLE 4 - Engagements de la Fondation

La Fondation accepte de collaborer pleinement avec la commune afin que le festival « Rêvons de Mots » respecte les objectifs de l'article 1^{er} de cette convention.

La Fondation s'engage :

- A supporter entièrement le financement et l'organisation des activités, spectacles et événements selon la répartition définie dans l'annexe.
- A disposer des droits de représentation en France des spectacles et événements qu'elle porte, pour lesquels elle s'est assurée le concours des bénévoles ou des artistes nécessaires aux représentations.
- A assurer la coordination avec les partenaires du festival pour les activités qu'elle porte, selon la répartition définie dans l'annexe.

Les demandes de débits temporaires de boissons sont soumises à une autorisation d'ouverture délivrée par le Maire, à effectuer auprès du service Etat civil.

Sur le plan technique, la Fondation s'engage à renseigner la commune sur l'utilisation du son et de la lumière pour ses spectacles (fiche technique, plans de feux...) au plus tard un mois avant la représentation.

Toute prestation extérieure (location de matériel...) sera à la charge de la Fondation. Elle en informera la Ville avec noms et coordonnées afin de planifier les livraisons et de rappeler les règles de sécurité en usage.

ARTICLE 5 - Biens mis à disposition

La Fondation s'engage à utiliser les biens et le matériel mis à disposition conformément à leur destination, dans le respect des lois et règlements en vigueur et à respecter et à faire respecter toute disposition réglementaire édictée par Monsieur le Maire.

Dans le contexte actuel de COVID-19, la Fondation s'engage notamment à respecter et faire respecter les consignes sanitaires en vigueur.

Dans le cadre des dispositifs réglementaires en période Vigipirate, la Fondation est tenue d'assurer une fouille visuelle des sacs et bagages du public avant l'entrée dans les lieux mis à disposition pour les événements dont elle a la charge de l'organisation et la coordination (voir annexe).

La Fondation s'engage à respecter la mise en application des règlements incendie des établissements recevant du public, notamment :

- respecter les sources lumineuses indiquant les issues de secours.
- ne pas entraver les accès des portes et/ou issues de secours.

Toute adjonction de matériel ou de décors par la Fondation ne pourra être effectuée sans l'accord préalable de la commune qui appréciera sa nature et son importance conformément aux règles de sécurité.

La Fondation veillera à limiter les nuisances sonores afin de préserver la tranquillité des riverains.

La responsabilité de la Fondation pourra être engagée en cas de non application de ces consignes, notamment celles relatives à la sécurité des bâtiments.

La Fondation s'engage à utiliser les biens et le matériel mis à disposition dans la limite des créneaux d'utilisation définis dans l'annexe et à les remettre en état à la fin de l'utilisation (nettoyage, rangement...). Avant son départ, la Fondation se chargera de l'extinction de l'éclairage et de la fermeture à clé des sites (sauf théâtre utilisé en présence exclusive d'un régisseur).

La Fondation s'engage à informer la commune de toute dégradation et de tout incident qu'elle pourrait déceler, même si elle n'en est pas responsable.

Si la responsabilité de la Fondation est reconnue, la commune pourra alors demander réparation des préjudices constatés, par le remboursement des frais occasionnés, y compris les dépenses indirectes qui pourraient en découler (franchise, augmentation de prime d'assurance, intervention de personnels communaux...) et engager toute poursuite si besoin est.

Dans le cas de dégradations récurrentes, de déplacement du service d'astreinte lié à des débordements d'horaires ou de déclenchement des alarmes programmées, la commune se laisse la possibilité de suspendre ou de mettre fin à tout ou partie des créneaux mis à disposition.

Pour la mise à disposition du théâtre Raymond Devos, un régisseur est obligatoirement présent dans la structure. Le nombre d'heures de travail du régisseur ne doit en aucun cas dépasser 10 heures sur une amplitude horaire de 12 heures. Tout dépassement d'horaire fera l'objet d'une facturation supplémentaire selon le tarif en vigueur.

La présence du régisseur ne relève pas la Fondation de ses responsabilités. La Fondation reste l'organisateur des événements tels que détaillés en annexe et à ce titre, responsable des biens et des personnes. Seul le régisseur reste habilité à se servir des différentes installations électriques.

Le service de représentation sera assuré par la ville (sécurité : SSIAP, SST...).

Le théâtre Raymond Devos a une capacité d'accueil maximale de 421 personnes assises (hors PMR) en configuration gradins et de 500 personnes debout en configuration à plat. Attention, pour tout accueil de fauteuil roulant, décompter 3 places sur la jauge totale. La Fondation doit tenir informé le régisseur général du nombre de personnes à mobilité réduites présentes sur la manifestation, afin d'aménager les gradins pour accueillir d'éventuels fauteuils roulants. **Cette jauge reste à adapter aux mesures de distanciation imposées par la situation sanitaire.**

ARTICLE 6 - Droits d'auteurs et droits voisins, droits à l'image et propriété intellectuelle

6.1 Droits d'auteur et droits voisins :

La commune et la Fondation s'engagent à déclarer les œuvres diffusées auprès des sociétés de droits d'auteur (SACEM, SACD, SPEDIDAM...) et à payer les droits d'auteurs afférents aux événements qui les concernent, tels que détaillé dans l'annexe.

6.2 Droits à l'image :

La commune et la Fondation feront leur affaire, chacune pour leurs supports, de recueillir préalablement les accords préalables nécessaires avant toute exploitation des images individuelles et ce, quel qu'en soit le support et quel que soit l'usage envisagé.

6.3 Propriété intellectuelle :

A la date de signature de cette convention, les parties s'autorisent mutuellement, sans accord écrit et préalable de l'autre partie, l'utilisation, à des fins promotionnelles de l'événement, les noms, marques et logos détenus ou exploités par l'autre partie.

Ce festival est intitulé « Rêvons de Mots » en clin d'œil au livre de Raymond Devos qui porte le même nom. Les parties conviennent que ce titre est le plus à même de représenter l'image de la langue française et un festival sur le territoire de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.

En vertu de l'article L 112-4 du Code de la propriété intellectuelle, le titre d'un livre est considéré comme une œuvre de l'esprit et est donc protégé comme l'œuvre elle-même. Aussi, par la présente convention, la Fondation cède donc à la commune le droit d'auteur qu'elle détient sur le titre « Rêvons de Mots », dans les conditions ci-après :

- La cession intervient aux seules fins de l'organisation du festival de langue française sur la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse.
- Elle est consentie sur tous supports : affiches, flyers, supports audiovisuels ou numériques, reportages, produits dérivés éventuels... et se limite à l'ensemble des supports de communication et de promotion du festival.

La Fondation garantit à la commune :

- qu'elle est titulaire, au jour de la signature des présentes, de l'ensemble des droits objet de la cession consentie ;
- qu'elle a la capacité de les aliéner dans les conditions et selon les modalités ci-définies.

Elle garantit, en conséquence, la commune contre toute revendication d'un tiers qui viendrait à contester l'existence ou l'ampleur des droits cédés.

La cession est consentie pour toute la durée légale des droits.

ARTICLE 7 - Dispositions financières

La commune et la Fondation fourniront les spectacles, conférences, interventions... entièrement montés, chacune pour les événements et activités qui la concernent.

En qualité d'employeur, chaque partie assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux événements qu'elle porte, selon la répartition figurant en annexe.

ARTICLE 8 - Evaluation des objectifs

Au terme de chaque édition, les deux parties s'efforceront de rédiger un rapport synthétisant le bilan global du festival, des activités mises en place et des moyens alloués.

Pour cela, les parties conviennent de se réunir annuellement pour :

- Evaluer les conditions de réalisation des objectifs sur un plan quantitatif comme qualitatif.
- Débriefing sur tous les aspects de l'organisation, identifier les points de succès et les points de progrès.

ARTICLE 9 - Annexe

L'annexe 2021 fait partie intégrante de la présente convention.

Une annexe similaire détaillera chaque année le partenariat mis en place pour les prochaines éditions du festival. Celle-ci sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

ARTICLE 10 - Assurances

La commune déclare avoir souscrit toutes les assurances nécessaires pour assurer les risques liés à la propriété des lieux et biens mis à la disposition de la Fondation ainsi que pour la couverture des activités qu'elle porte.

La Fondation devra souscrire toutes les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux activités qu'elle porte, détaillées en annexe, dans les lieux qu'elle utilise et à la couverture des risques que pourrait subir le matériel dans ces lieux.

La commune décline toute responsabilité en cas de vol, dégradation, intempéries, concernant le matériel apporté par la Fondation.

ARTICLE 11 - Force majeure

Aucune partie ne pourra être tenue pour responsable envers l'autre pour un manquement quelconque à ses obligations dans le cadre de la présente convention au cas où un manquement aurait pour cause un événement constitutif de force majeure, tel que défini par la jurisprudence.

ARTICLE 12 - Renouvellement du partenariat

À l'issue de chaque festival, les parties conviendront des modalités d'organisation de l'édition suivante (rétroplanning, partenaires potentiels, grands axes à développer...).

À défaut d'entente, les relations entre les parties cesseront à l'issue du festival de l'année considérée, sans préjudice de l'application des cas de résiliation anticipée visés aux présentes.

Dans l'hypothèse où aucun accord n'aurait été trouvé entre la commune et la Fondation pour les prochaines éditions, la commune pourra continuer à organiser le Festival « Rêvons de mots » si elle le souhaite.

Dans la mesure où l'organisation de ce festival ne porte pas à confusion ou incertitude dans l'esprit du public avec le livre de Raymond Devos, la commune pourra continuer à utiliser le nom « Rêvons de Mots » pour le festival, même si la Fondation n'est pas partenaire de la commune sur une ou plusieurs éditions.

La commune s'engage alors à respecter l'objet du festival tel que défini dans l'article 1^{er} ainsi que l'œuvre et la mémoire de Raymond Devos.

ARTICLE 13 - Avenant et résiliation

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la commune et la Fondation. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai d'un mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties de l'une quelconque des dispositions de la convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement et de plein droit par l'autre partie, trente jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet et ceci, sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

Si l'une quelconque des dispositions de la présente convention était nulle ou inapplicable, les autres dispositions continueraient à s'appliquer. En outre, les parties s'engagent, lors de négociations de bonne foi, à remplacer les dispositions inapplicables ou nulles par d'autres dispositions dont les effets seront comparables.

ARTICLE 14 - Droit applicable - Litiges

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de médiation dans le délai de deux mois. Si néanmoins le désaccord persiste, le litige sera porté devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Fait en deux exemplaires originaux.

Fait à

Le

Fait à

Le

Pour la Fondation Raymond Devos
Jacques FOURNIER
Président

Pour la commune de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Dominique BAVOIL
Maire

ANNEXE À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ÉDITION 2021 DU FESTIVAL « RÊVONS DE MOTS »

PRÉAMBULE

Dans le cadre de la mise à disposition du Théâtre Raymond Devos de l'Espace Jean Racine comme centre de vaccination pour la période allant de janvier à août 2021, les deux parties s'accordent à mener des actions en préfiguration de la première édition qui pourra être mise en œuvre en 2022.

ARTICLE 1 - Objet de l'annexe

La présente annexe est liée de façon indissociable à la convention de partenariat conclue entre la commune et la Fondation. Cette annexe a pour objet de définir l'engagement des deux parties pour les actions 2021 en préfiguration festival « Rêvons de mots ».

ARTICLE 2 - Validité de l'annexe

La présente annexe est valide à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2021, afin de permettre la mise en œuvre des actions sur l'année 2021.

ARTICLE 3 - Organisation générale

Dates de l'action 2021 : mars 2021

Les partenaires de l'action 2021 :

Mairie de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
Fondation Raymond Devos

En collaboration avec :

- Les écoles de Saint-Rémy-lès-Chevreuse
- Bibliothèque Racine à Chevreuse

3.1 Programme prévisionnel de l'action 2021 :

Les spectacles
(événement porté par la commune)

Le petit hublot de ciel – Calendrier en cours d'élaboration

Cie les bruits de lanterne
Poésie / Ombres / Musique dès 1 an

Exposition
(événement porté par la Fondation)

La Fondation pourra proposer une exposition itinérante dans différents lieux et structures de la ville (écoles, EHPAD,...) autour des thématiques liées à l'écriture, la langue vivante, la langue à travers l'histoire, l'art de l'écrit.

Ateliers scolaires
(événement porté par la commune)

Des ateliers pourront être programmés dans les écoles de la ville afin de sensibiliser les élèves à la pluralité des langues de France.

3.2 Répartition des actions entre la commune et la Fondation :

PROJET

REPARTITION DES ACTIONS			coPIL	coTECH	Commune	Fondation	
Choix de la thématique générale de l'édition	Proposition				X	X	
	Validation		X				
Dates & lieux	Proposition			X			
	Validation		X				
Rédaction convention de partenariat Ville-Fondation					X		
Recherche partenaires, subventions et mécénat				X			
Programmation spectacles	Contenus (spectacles, dates, type)	Proposition			X		
		Validation		X			
	Budget & financement	Proposition				X	
		Validation				X	
	Organisation et coordination	Prise de contact : demande dossier, vidéo, visuels, devis				X	
		Lieu : choix du lieu, contraintes techniques et planning				X	
		Fiche technique : établissement des besoins techniques				X	
		Feuille de route : planning, hébergement et restauration, transport (frais d'approche)				X	
		Contrat / convention : rédaction				X	
		Contrat / convention : signature				X	
Ateliers	Contenus	Proposition				X	
		Validation		X			
	Evènement exceptionnel (concours, édition livre...)	Proposition					X
		Validation		X			
	Budget & financement	Proposition					X
		Validation					X
	Organisation et coordination	Prise de contact : demande dossier, vidéo, visuels, devis					X
		Lieu : choix du lieu, contraintes techniques et planning				X	
		Fiche technique : établissement des besoins techniques				X	
		Feuille de route : planning, hébergement et restauration, transport (frais d'approche)					X
		Contrat / convention : rédaction					X
		Contrat / convention : signature					X

REPARTITION DES ACTIONS			coPIL	coTECH	Commune	Fondation	
Expositions	Contenus (artistes, dates, type)	Proposition				X	
		Validation	X				
	Budget & financement	Proposition				X	
		Validation				X	
	Organisation et coordination	Prise de contact : demande dossier, vidéo, visuels, devis					X
		Lieu : choix du lieu, contraintes techniques et planning			X		
		Fiche technique : établissement des besoins techniques			X		
		Feuille de route : planning, hébergement et restauration, transport (frais d'approche)					X
		Contrat / convention : rédaction					X
		Contrat / convention : signature					X
Communication	Charte graphique	Charte graphique du festival : proposition			X		
		Charte graphique du festival : validation	X				
		Charte graphique de l'édition : proposition			X		
		Charte graphique de l'édition : validation	X				
	Edition des supports	Réalisation				X	
		Validation	X				
	Financement des impressions				X		
	Diffusion	Financement				X	
		Coordination				X	
		Dépôt des supports (affiches, programmes, panneaux...)			X		